Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

1.0 Introduction

Selon l'article 5.4.1 du *Code* mondial antidopage 2021 (*Code*), « *Les organisations antidopage procéderont à la planification de la répartition des contrôles et aux contrôles conformément aux exigences du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.* » L'article 4.2.3 du *Standard international* pour les *contrôles et* les enquêtes (SICE) prévoit ce qui suit : « *En élaborant son plan de répartition des contrôles, l'organisation antidopage intégrera les exigences du DTASS.* »

Le présent *Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS)* a pour but de veiller à ce que les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS et d'autres outils qui facilitent la détection des *substances interdites* et/ou qui identifient *l'usage de méthodes interdites*, tels que le *Passeport biologique de l'athlète (PBA)*, soient soumises à un niveau d'utilisation et d'adoption approprié et cohérent de la part de toutes les *organisations antidopage (OAD)* qui réalisent des *contrôles* dans les sports ou les disciplines jugés à risque de dopage au moyen des *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Le respect du DTASS et de ses annexes est obligatoire en vertu du SICE.

Le DTASS complète d'autres outils et programmes antidopage tels que le *PBA*, la collecte de renseignements et les enquêtes. L'élaboration du DTASS repose sur une approche scientifique, qui associe les exigences physiologiques et non physiologiques de performance du *sportif* à l'avantage ergogénique potentiel de ces *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS.

Un niveau minimum d'analyse (NMA) est spécifié pour les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS pour chaque sport ou discipline, exprimé en pourcentage du nombre total de contrôles admissibles et basé sur une évaluation des risques physiologiques présentés par ce sport ou cette discipline. La liste complète des NMA par sport ou discipline figure aux annexes 1 à 4.

Les NMA s'appliquent aux *contrôles* réalisés par toutes les *OAD* sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* tels que définis par l'*OAD* responsable.

Le NMA pour chaque sport ou discipline ne doit pas être considéré comme le niveau d'analyse précis qu'une *OAD* doit mettre en œuvre dans ce sport ou cette discipline. Comme le nom l'indique, il doit plutôt être considéré comme une exigence minimale, et les *OAD* sont encouragées à le dépasser si elles le jugent approprié, en fonction de leur évaluation des risques et des renseignements auxquels elles ont accès. Les *OAD* sont également encouragées à utiliser l'article 6.6 du *Code*, qui prévoit que les *OAD* peuvent demander aux laboratoires d'analyser des

échantillons déjà qualifiés de négatifs, qui ont été conservés à des fins d'analyses additionnelles pour des *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui relèvent du champ d'application du DTASS.

La *Liste des interdictions* reste applicable dans son intégralité à tous les sports, y compris ceux qui ne sont pas couverts par le DTASS et/ou pour lesquels le NMA est de zéro (0 %). Toute *OAD* peut, à sa libre appréciation et à ses frais, demander à tout moment à un laboratoire d'analyser un *échantillon* pour une ou plusieurs des *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS.

De plus, l'article 6.4.1 du *Code* prévoit que « *De leur propre initiative, et à leurs propres frais, les laboratoires peuvent analyser des échantillons en vue d'y détecter des substances interdites ou des méthodes interdites ne figurant pas dans le menu d'analyse standard des échantillons, ou dont l'analyse n'a pas été demandée par l'organisation antidopage ayant initié et réalisé le prélèvement des échantillons.* » Cela comprend les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui sont décrites dans le DTASS.

L'*AMA* a élaboré des lignes directrices non obligatoires destinées à faciliter la mise en œuvre et l'application du DTASS. Il est possible de consulter ces lignes directrices sur le site web de l'*AMA*, mais elles ne doivent pas être considérées comme une annexe au DTASS, car elles pourront être modifiées au besoin afin de continuellement refléter les exigences des partenaires et l'évolution des meilleures pratiques.

Les termes définis dans le *Code*, les *Standards internationaux* et le DTASS figurent à l'article 10 du DTASS.

2.0 Objectifs

Le DTASS vise à rendre les *contrôles* efficaces, de la manière suivante :

2.1. En indiquant que les NMA sont raisonnables et proportionnés pour les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS dans des sports ou disciplines particuliers;

2.2. En établissant les critères selon lesquels toutes les *OAD* doivent appliquer les NMA dans le cadre d'un plan de répartition des contrôles (PRC), tout en reconnaissant le besoin de flexibilité, caractéristique de la diversité des programmes antidopage conformes au *Code*;

2.3. En veillant à ce que le DTASS soutienne la mise en œuvre de tous les modules du *PBA* pour

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

continuer de permettre l'exécution de *contrôles* intelligents et l'analyse ciblée, par exemple des agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA[1]);

2.4. En renseignant les *OAD* sur les meilleures pratiques en matière de *contrôles* et d'analyse pour détecter les *substances interdites* et/ou les *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS pour des sports ou des disciplines en particulier.

3.0 Champ d'application

3.1. Niveau du *sportif*

Le DTASS s'applique aux *contrôles* réalisés sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* (tels que définis par les fédérations internationales [FI] et les *organisations nationales antidopage [ONAD]*, respectivement). Les *OAD* peuvent également appliquer le DTASS aux *sportifs de niveau récréatif* ou à d'autres *sportifs* relevant de leur compétence. Seules les analyses réalisées sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* seront utilisées pour déterminer si les NMA applicables du DTASS sont respectés. Aux fins du DTASS, tous les *sportifs* qui participent à des *manifestations* relevant d'une organisation responsable de *grandes manifestations (OGM)* sont des *sportifs de niveau international* ou des *sportifs de niveau national*.

3.2. *Substances interdites* et/ou *méthodes interdites* visées par le DTASS

Les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui relèvent du champ d'application du DTASS ne font normalement pas l'objet d'une analyse standard en laboratoire et nécessitent des méthodes d'analyse supplémentaires.

Les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui relèvent du champ d'application du DTASS sont les suivantes :

- les agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA) (section S2.1.1);
- l'hormone de croissance (GH) (section S2.2.3);
- les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF), y compris l'hormone de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues, les sécrétagogues de

[1] L'acronyme ERA est utilisé dans le présent *document technique* pour décrire les substances analysées conformément au *document technique* de l'*AMA* applicable relativement aux EPO.

l'hormone de croissance (GHS) et ses mimétiques ainsi que les peptides libérateurs de l'hormone de croissance (GHRP) (section S2.2.4).

Bien que la mise en œuvre des NMA pour les GHRF soit obligatoire depuis le 1er janvier 2017, la mise en œuvre obligatoire des NMA pour la GH dans l'ensemble des sports et des disciplines a été reportée et sera réévaluée une fois que le module endocrinien[2] du *BPA* aura été davantage mis en œuvre par les *OAD*. La mise en œuvre du module endocrinien du *PBA* pour les sports ou disciplines pour lesquels le NMA pour la GH est de 15 % ou plus est fortement recommandée. Dans le cas des sports ou des disciplines pour lesquels le NMA pour la GH est de 10 %, les *OAD* sont encouragées à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module endocrinien du *PBA*. Tous les *échantillons* analysés dans le cadre du module endocrinien du *PBA* seront pris en compte dans le NMA pour la GH des sports ou disciplines concernés.

Durant la période de report des NMA de la GH :

- Les *OAD* sont encouragées à poursuivre leurs efforts afin d'effectuer des *contrôles* de la GH en priorisant les sports ou disciplines à risque plus élevé qui sont énumérés dans le DTASS;
- Lorsque des *échantillons* sont associés à des *résultats atypiques* pour la GH ou lorsque des enquêtes solides révèlent une utilisation abusive potentielle de la GH, les *OAD* doivent cibler les *sportifs* concernés pour des analyses de la GH. De plus, les *OAD* sont fortement encouragées à demander la conservation à long terme des *échantillons* en vue d'effectuer des analyses additionnelles de la GH lorsque d'autres avancées scientifiques seront disponibles;
- Les *OAD* ne seront pas tenues responsables, en vertu du programme de supervision de la conformité de l'*AMA*, si elles ne parviennent pas à respecter les NMA de la GH.

Des informations concernant les *substances interdites* et/ou les *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS ainsi que des conseils en matière de stratégies de *contrôle* pour chaque *substance interdite* sont fournis dans les *Guides de contrôle* du

[2] Pour de plus amples renseignements sur le module endocrinien du *PBA* et pour accéder au document de la Foire aux questions ou aux stratégies de *contrôle*, veuillez contacter l'équipe PBA de l'AMA à l'adresse athletepassport@wada-ama.org.

DTASS[3]. En plus de ces guides, un Guide pour les *contrôles* consacrés à la méthode analytique par chromatographie gazeuse – combustion – spectrométrie de masse des rapports isotopiques (CG-C-SMRI) est également mis à la disposition des *OAD*.

3.3. Mise en œuvre du module hématologique du *PBA*

Le module hématologique du *PBA* joue un rôle important dans le ciblage des *sportifs* à soumettre à des *contrôles*, la détection des ERA et les poursuites judiciaires des violations des règles antidopage pour *usage* de méthodes de dopage sanguin. La mise en œuvre du module hématologique du *PBA* pour les sports et les disciplines dont le NMA pour les ERA est de 30 % ou plus est un élément **obligatoire** de la conformité au DTASS.

De plus, aux fins de conformité avec le DTASS, la mise en œuvre du module hématologique du *PBA* doit inclure les critères obligatoires suivants :

a) Il faut inclure tous les *sportifs* qui pratiquent un sport ou une discipline dont le NMA pour les ERA est de 30 % ou plus (comme il est déterminé dans le DTASS) et figure dans le PRC d'une *OAD*, et qui font partie du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles (RTP)* de l'*OAD*;

b) Le programme du *PBA* doit être conforme à tous les *documents techniques* du *PBA* et aux *Standards internationaux* applicables, notamment le SICE, le *Standard international* pour la *gestion des résultats* et le *Document technique* pour les unités de gestion du Passeport biologique de l'athlète (UGPA) en vigueur;

c) Il faut planifier en moyenne au moins trois contrôles sanguins aux fins du *PBA* par année pour tous les *sportifs* qui pratiquent un sport ou une discipline dont le NMA pour les ERA est de 30 % ou plus et qui font partie du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* d'une *OAD*, ce qui comprend le programme relatif au module hématologique du *PBA* de l'*OAD*;

d) La répartition de ces contrôles doit être effectuée en tenant compte de l'état du passeport du *sportif*, des renseignements auxquels l'*OAD* peut avoir accès et des recommandations des UGPA. De cette manière, les *sportifs* dont les passeports sont

[3] Veuillez contacter testing@wada-ama.org pour obtenir un exemplaire des Guides de *contrôle* du DTASS ou du Guide pour les *analyses* CG-C-SMRI.

atypiques ou suspects sont soumis à davantage de contrôles que ceux dont les passeports sont normaux.

Les *OAD* sont tenues de communiquer à l'*AMA* les détails de leur *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* par le biais du Système d'administration et de gestion antidopage (*ADAMS*). La conformité d'une *OAD* à l'égard de son module hématologique du *PBA* sera évaluée par l'*AMA* dans le cadre de l'ensemble de son programme de supervision de la conformité, en fonction des critères énoncés ci-dessus et conformément au SICE.

À titre indicatif pour l'évaluation par l'*AMA* du nombre requis de contrôles sanguins aux fins du *PBA* par *OAD* (voir le critère (c) ci-dessus), le nombre annuel de contrôles sanguins aux fins du *PBA* effectués par l'*OAD* et consignés dans le système *ADAMS* sera divisé par le nombre de *sportifs* qui font partie du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* pratiquant des sports ou disciplines ayant un NMA de 30 % ou plus pour les ERA.

Les *sportifs* du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* dont les passeports sont atypiques ou suspects, comme l'indique l'UGPA, devraient être soumis à plus de trois contrôles sanguins aux fins du *PBA* au cours de l'année. Les *sportifs* du *groupe cible soumis à des contrôles* dont les passeports sont normaux[4] doivent être soumis à au moins un contrôle sanguin aux fins du *PBA* au cours de l'année. Dans le cas d'un *sportif du groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* qui pratique un sport ou une discipline dont le NMA est de 30 % ou plus pour les ERA et qui n'a jamais été soumis à des contrôles sanguins aux fins du *PBA*, l'*OAD* doit prévoir au moins trois contrôles sanguins aux fins du *PBA* au cours de la première année afin d'établir une valeur de référence, puis doit adapter la fréquence des contrôles, en consultation avec l'UGPA de l'*OAD* et en tenant compte des renseignements auxquels l'*OAD* peut avoir accès.

Ces exigences n'empêchent pas une *OAD* de mettre en œuvre le module hématologique du *PBA* pour des *sportifs* qui par exemple ne font pas partie de son *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* ou pour des *sportifs* faisant partie du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* d'une autre *OAD*, et les *OAD* sont encouragées à le faire dans la mesure du possible.

La mise en œuvre du module hématologique du *PBA* pour les sports ou disciplines dont le NMA pour les ERA est de 15 % est **fortement recommandée**. Pour les sports ou disciplines

[4] Selon l'UGPBA

dont le NMA pour les ERA est de 10 %, les *OAD* sont encouragées à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module hématologique du *PBA*. Au moment de mettre en œuvre le module hématologique du *PBA* pour les sports ou disciplines dont le NMA est de 15 % ou moins pour les ERA, les *OAD* doivent appliquer les mêmes critères que ceux énoncés aux points (b) à (d) ci-dessus.

La mise en œuvre du module hématologique du *PBA* permet également aux *OAD* de demander une flexibilité du pourcentage de NMA pour les ERA, sous réserve du respect des critères énoncés à l'article 6 du DTASS.

4.0 NMA pour les sports et disciplines

Les NMA pour les sports et disciplines se trouvent en annexe, comme suit :

- **Annexe 1 :** Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines des fédérations internationales olympiques reconnues et non reconnues par le CIO[5]
- **Annexe 2 :** Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines pour les *sportifs* handicapés pour lesquels le Comité international paralympique agit à titre de fédération internationale
- **Annexe 3 :** Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines pour les sportifs handicapés pour lesquels le Comité international paralympique n'agit pas à titre de fédération internationale
- **Annexe 4 :** Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines des fédérations internationales et autres organisations en dehors du mouvement olympique et paralympique

5.0 Planification de la répartition des contrôles et pourcentages de NMA

5.1. Plan de répartition des contrôles

Conformément à l'article 4.1.1 du SICE, chaque *OAD* doit planifier et effectuer des *contrôles* intelligents sur les *sportifs* relevant de sa compétence, proportionnels au risque de dopage,

[5] Inclut uniquement les sports non reconnus par le CIO qui sont des membres de l'AIMS (Alliance of Independent Recognized Members of Sport).

et efficaces pour détecter et dissuader de telles pratiques.

Le DTASS fait partie de l'évaluation des risques et du processus global de développement d'un PRC. Une fois qu'un PRC est développé, il incombe à chaque *OAD* de gérer la mise en œuvre du DTASS tout au long de son année de *contrôles* en appliquant les NMA requis de manière ciblée à des *sportifs* définis.

5.2. Application des NMA au plan de répartition des contrôles

Le but est de contrôler les *sportifs* appropriés pour la ou les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* appropriées, au moment approprié. Une fois qu'une *OAD* a effectué l'évaluation des risques requise et attribué des contrôles à un sport ou à une discipline dans le cadre de son PRC, elle appliquera le pourcentage de NMA prescrit au nombre de contrôles alloué à chaque sport ou discipline afin de déterminer le nombre minimum d'analyses requis pour chaque *substance interdite*.

Aux fins de ce calcul, un contrôle inclut tous les *échantillons* prélevés sur un *sportif* au cours d'une seule phase de prélèvement des *échantillons*. Par exemple, une phase de prélèvement des *échantillons* au cours de laquelle sont prélevés un échantillon d'urine, un *échantillon* sanguin pour le *PBA* et un *échantillon* de gouttes de sang séché compte comme un seul contrôle. Les contrôles sanguins aux fins du *PBA* et/ou les contrôles de gouttes de sang séché, menés de façon isolée, ne sont pas inclus dans ce calcul.

Tout NMA dont le pourcentage du total des contrôles n'équivaut pas à un nombre entier devra être arrondi au nombre entier supérieur ou inférieur le plus proche.

Si les renseignements de l'*OAD* indiquent qu'il serait plus efficace d'appliquer une analyse associée à un sport ou une discipline à un *sportif* pratiquant un sport ou une discipline à plus haut risque, l'*OAD* peut transférer cette analyse.

Même si le respect du DTASS est obligatoire[6], le nombre total de *sportifs* pouvant faire l'objet d'un contrôle, la sélection des *sportifs* à contrôler, la sélection des *échantillons* prélevés (c.-à-d., matrice urinaire ou sanguine), le moment de ces contrôles et les types d'analyses réalisées restent à la libre appréciation de l'*OAD*.

[6] Sauf indication contraire expresse

La réalisation des NMA pour les sports ou disciplines concernés devrait être basée sur la qualité des *contrôles*, et non simplement sur le fait d'atteindre un nombre de contrôles requis. Ainsi, les critères d'attribution des contrôles devraient reposer sur les renseignements dans la mesure du possible et inclure des informations provenant notamment du *PBA*, de la localisation des sportifs et du moment des compétitions, ainsi que toute autre information susceptible d'influer sur les habitudes et le moment de l'*usage* de *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS.

Des conseils plus détaillés quant à la mise en œuvre du DTASS dans le cadre d'un PRC figurent dans les Lignes directrices pour la mise en œuvre du document technique pour l'analyse spécifique par sport, les Lignes directrices pour la mise en œuvre de programmes de contrôles efficaces de l'AMA et les Guides de *contrôle* du DTASS[3].

5.3. Sports et disciplines avec NMA de cinq pour cent (5 %)

Afin d'offrir une plus grande flexibilité et de permettre aux *OAD* de consacrer leurs ressources aux sports ou aux disciplines à risque plus élevé, la conformité au DTASS est facultative pour les sports ou les disciplines dont le NMA est de 5 %. Toutefois, les *OAD* sont fortement encouragées à respecter les NMA de 5 % pour les sports ou disciplines concernés dans le DTASS afin de maintenir un effet dissuasif.

5.4. Sports et disciplines avec NMA de zéro pour cent (0 %)

Les sports ou les disciplines qui ont été déterminés comme présentant un risque physiologique minimum d'abus des *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS et pour lesquels le NMA est de 0 % demeurent soumis à des menus d'analyse d'urine standard *en compétition* et *hors compétition*.

Toutefois, ces sports ou disciplines peuvent être soumis à des *contrôles* à tout moment par toute *OAD* pour les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS, surtout si l'*OAD* recueille des renseignements sur le recours potentiel à de telles *substances interdites* et/ou *méthodes interdites*.

6.0 Flexibilité dans la mise en œuvre des NMA

L'article 4.7.2 du SICE énonce : « *Une organisation antidopage peut demander à l'AMA une flexibilité dans la mise en œuvre de niveaux minimaux d'analyse spécifiés pour les substances interdites ou les méthodes interdites de la manière mentionnée dans le DTASS.* »

Pour que l'*AMA* accorde plus de flexibilité dans l'application des NMA, l'*OAD* doit démontrer que sa mise en œuvre du module hématologique du *PBA* et/ou que le recours à des stratégies de *contrôle* fondées sur des renseignements et/ou à d'autres outils conduisent à l'utilisation la plus intelligente et la plus efficace de leurs ressources disponibles pour les *contrôles*. La conformité au DTASS seul n'est pas suffisante pour démontrer un contrôle fondé sur des renseignements.

Après la réalisation d'une autoévaluation par rapport à des critères établis et la soumission des documents pertinents à l'*AMA*, tels que l'évaluation des risques, le PRC et le *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* d'une *OAD*, celle-ci sera automatiquement admissible à une flexibilité de mise en œuvre des NMA pouvant aller jusqu'à 50 %[7] pour les sports ou les disciplines pour lesquels elle souhaite de la flexibilité, sous réserve d'un examen par l'*AMA*.

L'*AMA* se réserve le droit de demander de plus amples renseignements à l'*OAD* pour justifier la flexibilité demandée. Les sports et les disciplines où les NMA sont de 10 % ou moins ne sont pas admissibles à ces critères de flexibilité. L'*AMA* pourrait décider de refuser d'accorder de la flexibilité, de la retirer ou de la réduire si l'autoévaluation n'est pas satisfaisante ou que les documents pertinents demandés ne sont pas fournis, en totalité ou en partie, dans les délais impartis, ou si l'*AMA* juge que le programme de contrôle de l'*OAD* n'est pas conforme au SICE.

6.1 Mise en œuvre du module hématologique du *PBA* (s'applique uniquement au NMA pour les ERA)

Pour être admissible à une certaine flexibilité permettant de bénéficier d'une réduction basée sur l'adoption du module hématologique du *PBA* pouvant atteindre 50 % des NMA pour les ERA de sports ou de disciplines en particulier, l'*OAD* doit être en mesure de démontrer qu'elle répond à tous les critères suivants :

6.1.1 le programme du *PBA* pour le sport ou la discipline est complètement opérationnel depuis au moins 12 mois;

6.1.2 le programme du *PBA* est géré par une UGPA approuvée par l'*AMA*, conformément au *Document technique* pour les UGPA applicable en vigueur;

6.1.3 le programme du *PBA* met en œuvre des *contrôles ciblés* sur la recommandation d'une UGPA eu égard aux ERA;

[7] Les demandes de flexibilité dans la mise en œuvre des NMA supérieures à 50 % ne seront pas acceptées.

6.1.4 toutes les données pertinentes du *PBA*, y compris les formulaires de *contrôle du dopage* (FCD) sont disponibles dans *ADAMS*, afin de permettre un contrôle de la part de l'*AMA*;

6.1.5 tous les critères indiqués à l'article 3.3 du présent *document technique* sont satisfaits.

6.2 Critères non liés au *PBA* (module hématologique)

Une flexibilité dans la mise en œuvre des NMA découlant de critères non liés au *PBA* s'applique uniquement aux *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Voici quelques-uns de ces critères :

a) *Contrôles ciblés* constituant la majorité des contrôles *en compétition* et *hors compétition*;

b) Regroupement et analyse des renseignements reçus portant sur l'antidopage afin d'établir des schémas, des tendances et des liens qui contribuent à l'élaboration d'une stratégie antidopage efficace;

c) Élaboration et mise en œuvre de politiques et procédures pour l'échange de renseignements avec d'autres *OAD* et les autorités chargées de l'application de la loi, ainsi que pour faciliter et encourager l'obtention de renseignements de la part de sources confidentielles;

d) Mise en place d'autres stratégies de *contrôle*, y compris le recours à des analyses précises pour d'autres *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui n'entrent pas dans le champ d'application du DTASS, le prélèvement d'*échantillons* de gouttes de sang séché, le prélèvement d'*échantillons* sanguins pour le module stéroïdien du *PBA*, l'utilisation du module endocrinien du *PBA*, etc.;

e) Examen régulier des *échantillons* conservés sur une longue période afin d'évaluer et de mettre en œuvre des analyses additionnelles au besoin;

f) Utilisation d'un système électronique (c.-à-d., « sans papier ») pour réaliser des prélèvements d'échantillons (p. ex., en utilisant l'application DCO Central de l'AMA).

Les *OAD* pouvant démontrer que les critères énumérés ci-dessus font activement partie de leur programme antidopage bénéficieront d'une flexibilité de 10 % dans la mise en œuvre des

NMA pour le respect de chaque critère a), d), e) et/ou f), tandis que pour les critères b) et/ou c), les *OAD* bénéficieront d'une flexibilité de 5 % pour chaque critère rempli.

6.3 Demande de flexibilité dans la mise en œuvre des NMA

Le processus et la liste complète des critères à respecter pour présenter une demande de flexibilité dans la mise en œuvre des NMA se trouvent sur la page du Centre de conformité au *Code* de l'*AMA* et dans le Guide d'utilisateur pour la demande de flexibilité sur le site web de l'*AMA*.

6.4 Période de flexibilité dans la mise en œuvre des NMA

Une flexibilité dans la mise en œuvre des NMA sera permise pour une période maximum de deux ans tant et aussi longtemps que l'*OAD* respecte la liste des critères énumérés sur la page du *Centre de conformité au Code de l'AMA* ou dans le Guide d'utilisateur pour la demande de flexibilité. Si l'*OAD* ne remplit plus ces critères, elle doit en aviser l'*AMA*.

La flexibilité accordée en vertu de cet article 6 peut être réévaluée par l'*AMA* à tout moment. L'*OAD* qui souhaite prolonger la période de flexibilité doit en aviser l'*AMA* avant qu'elle prenne fin.

7.0 Documentation

Les *OAD* devront s'assurer que les informations suivantes sont correctement consignées dans le document pertinent ou dans *ADAMS* afin que l'*AMA* puisse superviser et évaluer la mise en œuvre du DTASS par les *OAD* :

7.1. Sport et discipline sur le FCD

Afin de garantir l'enregistrement précis de l'analyse des *échantillons* par les laboratoires et des statistiques dans *ADAMS*, les autorités de *contrôle*, les autorités de prélèvement des *échantillons* et leurs agents de *contrôle du dopage* doivent veiller à ce que le sport et la discipline du *sportif*, tels qu'ils figurent aux annexes 1 à 4 du DTASS, soient correctement inscrits, au minimum, sur la copie du FCD du laboratoire.

7.2. Type d'analyse pour chaque *échantillon*

La demande d'analyse des *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS doit être remise au laboratoire pour chaque *échantillon* afin

de garantir que le laboratoire effectue les analyses appropriées et fasse précisément rapport des résultats dans *ADAMS*.

Le type d'analyse spécifique requis pour chaque *échantillon* sera consigné dans la documentation de la chaîne de possession (ou équivalente) expédiée avec les *échantillons* au laboratoire ou par une autre méthode de communication efficace convenue avec le laboratoire responsable de l'analyse des *échantillons* de l'*OAD*. Toutefois, le type d'analyse requis ne doit pas être indiqué sur le FCD.

7.3. Niveau du *sportif* contrôlé

Le DTASS est applicable aux *sportifs de niveau international* et aux *sportifs de niveau national*, tels qu'ils sont définis par chaque *OAD*. Pour aider à la supervision du PRC de l'*OAD* et à l'application des NMA aux *sportifs* définis, les *OAD* doivent enregistrer le niveau du *sportif* dans *ADAMS*. On pourrait demander aux *OAD* de valider ces données auprès de l'*AMA* dans le cadre du programme général de supervision de la conformité mené par l'*AMA*.

8.0 Analyse et surveillance des données

Pour superviser la conformité, l'*AMA* utilise l'outil de supervision du DTASS du système *ADAMS* « prochaine génération ». Il est fortement recommandé que les *OAD* utilisent cet outil pour effectuer régulièrement le suivi de leur conformité au DTASS. Pour en savoir plus sur l'outil de suivi du DTASS dans *ADAMS* « prochaine génération », les *OAD* peuvent consulter le Guide de procédures pour le suivi des contrôles sur le site Web de l'*AMA* ou encore le Centre d'aide ADAMS.

À des fins de supervision et de conformité au DTASS, l'*AMA* évaluera si l'*OAD* a respecté les NMA sur la base de statistiques de *contrôle du dopage* contenues dans *ADAMS*. Celles-ci incluront notamment les éléments suivants :

- Nombre total de contrôles et de types d'analyses effectués dans la période applicable de 12 comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre;
- NMA atteint pour chaque catégorie de *substance interdite* relevant du champ d'application du DTASS pour chaque sport ou discipline figurant dans le PRC de l'*OAD*;
- Nombre de *sportifs* contrôlés;
- Mise en œuvre du module hématologique du *PBA* pour les sports ou les disciplines ayant un NMA de 30 % ou plus pour les ERA, pour les *sportifs* qui font partie des *groupes cibles de sportifs soumis à des contrôles*.

Ces statistiques et toute autre information pertinente serviront également à réviser et à modifier le DTASS au fil du temps.

Il est attendu des *OAD* qu'elles utilisent également ces données pour aider à réviser leur PRC et à gérer leurs programmes de *contrôle du dopage*.

Une évaluation plus étendue de la conformité des *OAD* au DTASS est abordée dans le cadre du programme continu de supervision de la conformité mené par l'*AMA*. Cette évaluation comprend un examen des méthodes appliquées par les *OAD* dans le cadre de leur mise en œuvre des contrôles visant à respecter les NMA indiqués dans le SICE, notamment l'évaluation des risques parmi les *sportifs* relevant de la compétence de l'*OAD* et l'utilisation de renseignements aux fins de la sélection des contrôles à appliquer aux *sportifs* définis ainsi que de l'établissement du moment de ces contrôles.

Toute analyse rétrospective demandée par les *OAD* portant sur des *substances* ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS comptera en vue de la conformité aux exigences du DTASS de l'année où l'*échantillon* a été prélevé plutôt que de l'année pour laquelle l'analyse rétrospective est demandée.

9.0 Révision du DTASS

Dans le cadre de l'évaluation permanente du DTASS, l'*AMA* surveillera la mise en œuvre du DTASS. Le DTASS pourra être révisé si nécessaire en temps opportun sur la base de consultations avec les *OAD* et les laboratoires, ou de la révision du *Code* ou des *Standards internationaux* ou pour d'autres raisons (p. ex., révisions de la *Liste des interdictions* ou inclusion dans le DTASS d'une *substance interdite* et/ou d'une *méthode interdite* ne relevant pas de son champ d'application), à la libre appréciation de l'*AMA*. Les *OAD* recevront un avis avant que ces modifications n'entrent en vigueur.

10.0 Définitions

10.1. Les termes utilisés dans le DTASS dont la définition est reprise du *Code* 2021 sont en italique.

10.2. Les termes utilisés dans le DTASS dont la définition est reprise des Standards internationaux sont soulignés.

10.3. Termes dont la définition est propre au DTASS

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

Évaluation des risques physiologiques : Analyse des exigences physiologiques d'un sport ou d'une discipline par rapport à l'avantage potentiel d'amélioration des performances offert par les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* figurant dans le DTASS.

Niveau minimum d'analyse (NMA) : Nombre d'analyses portant sur les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS et devant être effectuées par une *OAD* pour chaque sport/discipline, exprimé en pourcentage du total des contrôles admissibles dans son plan de répartition des contrôles.

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

Annexe 1

Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines de fédérations internationales olympiques et reconnues par le CIO, et de membres de l'AIMS (Alliance of Independent Recognized Members of Sport).

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Aïkido	**Aïkido**	0	0	0
Alpinisme et escalade	**Toutes**	10	5	5
Athlétisme	**Épreuves combinées**	30[9]	15	15
Athlétisme	**Sauts**	10	15	15
Athlétisme	**Longue distance 3 000 m ou plus**	60	5	5
Athlétisme	**Demi-fond 800-1 500 m**	30	10	10
Athlétisme	**Sprint 400 m ou moins**	10	15	15
Athlétisme	**Lancers**	5	15	15
Athlétisme	**Course à pied sur sentier et en montagne**	60	10	10
Aviron	**Aviron**	30	10	10
Badminton	**Badminton**	10	10	10
Balle molle	**Balle molle**	5	10	10
Bandy	**Bandy**	5	10	10
Basketball	**3 contre 3**	10	10	10
Basketball	**Basketball**	10	10	10
Baseball	**Baseball**	5	10	10
Bateau-dragon	**Bateau-dragon**	10	5	5
Biathlon	**Biathlon**	60	10	10
Billard	**Toutes**	0	0	0
Bobsleigh	**Bobsleigh**	5	10	10
Bobsleigh	**Skeleton**	0	10	10

[8] La mise en œuvre obligatoire des NMA pour la GH dans l'ensemble des sports et des disciplines a été reportée et sera réévaluée une fois que le module endocrinien du *BPA* aura été mis en œuvre par les *OAD*.

[9] Les NMA pour les ERA sont passés de 15 % à 30 % dans la version 10 du DTASS, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Les OAD sont tenues d'adapter leur PRC aux NMA révisés pour les ERA et d'inclure la mise en œuvre du module hématologique du PBA dans ce sport ou cette discipline.

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Boules	**Toutes**	0	0	0
Bowling	**Toutes**	0	0	0
Bras de fer	**Bras de fer**	5	15	15
Bridge	**Bridge**	0	0	0
Canoë-kayak	**Bateau-dragon**	10	5	5
Canoë-kayak	**Canoë polo**	5	10	10
Canoë-kayak	**Course en océan**	30[9]	5	5
Canoë-kayak	**Demi-fond 500 m**	15	10	10
Canoë-kayak	**Eau vive**	5	10	10
Canoë-kayak	**Freestyle**	5	10	10
Canoë-kayak	**Longue distance 1 000 m**	30	5	5
Canoë-kayak	**Marathon**	30	5	5
Canoë-kayak	**Canoë Slalom**	15	10	10
Canoë-kayak	**Sprint 200 m**	10	10	10
Casting	**Casting**	0	0	0
Cheer	**Cheer**	5	5	5
Chiens de traîneau	**Chiens de traîneau**	0	0	0
Course de motos	**Toutes**	5	0	0
Course d'orientation	**Toutes**	30[9]	5	5
Cricket	**Toutes**	5	10	10
Lacrosse	**Lacrosse**	10	10	10
Culturisme	**Culturisme**	5	30	30
Culturisme	**Fitness**	10	30	30
Curling	**Curling**	0	0	0
Cyclisme	**Course de BMX**	5	15	15
Cyclisme	**Cyclisme sur route**	60	10	10
Cyclisme	**Cyclocross**	30	10	10
Cyclisme	**Endurance sur piste**	30	10	10
Cyclisme	**Habileté à manier le vélo**	5	5	5
Cyclisme	**Piste de BMX Freestyle**	5	10	10
Cyclisme	**Sprint sur piste**	5	15	15

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Cyclisme	**Vélo de montagne – Descente**	5	10	10
Cyclisme	**Vélo de montagne – Endurance**	30	10	10
Cyclisme	**Vélo de montagne – Sprint**	5	15	15
Dames	**Dames**	0	0	0
Danse	**Toutes**	5	5	5
Disque volant	**Ultime-passe**	5	5	5
Échecs	**Échecs**	0	0	0
Escalade	**Combiné**	10	10	10
Escalade	**Lead**	10	10	10
Escalade	**Rochers**	10	10	10
Escalade	**Vitesse**	10	10	10`
Escrime	**Épée**	5	5	5
Escrime	**Fleuret**	5	5	5
Escrime	**Sabre**	5	5	5
Fistball	**Fistball**	5	5	5
Fléchettes	**Fléchettes**	0	0	0
Floorball	**Floorball**	5	5	5
Football	**Beach Football**	5	5	5
Football	**Football**	10	10	10
Football américain	**Flag-football**	5	5	5
Football américain	**Football américain**	5	15	15
Football	**Futsal**	5	5	5
Force athlétique	**Toutes**	5	30	30
Go	**Go**	0	0	0
Golf	**Golf**	5	5	5
Gymnastique	**Acrobatique**	5	10	10
Gymnastique	**Aérobic**	10	5	5
Gymnastique	**Artistique**	10	10	10
Gymnastique	**Rythmique**	5	5	5
Gymnastique	**Trampoline**	5	5	5
Gymnastique	**Tumbling**	5	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Haltérophilie	**Haltérophilie**	5	30	30
Handball	**Beach**	5	5	5
Handball	**En salle**	10	10	10
Hockey sur gazon	**En salle**	5	5	5
Hockey sur gazon	**Hockey sur gazon**	10	10	10
Hockey sur glace	**Hockey sur glace**	5	10	10
Ice-stock	**Cible**	0	0	0
Ice-stock	**Distance**	0	5	5
Jiu-jitsu	**Toutes**	10	10	10
Judo	**Judo**	10	10	10
Karaté	**Karaté**	10	10	10
Kendo	**Kendo**	5	5	5
Kickboxing	**Toutes**	15	10	10
Korfball	**Korfball**	10	5	5
Luge	**Luge**	0	10	10
Lutte	**Toutes**	15	10	10
Minigolf	**Minigolf**	0	0	0
Motonautisme	**Aquavélo**	5	5	5
Motonautisme	**Circuit**	0	0	0
Motonautisme	**Offshore**	0	0	0
Muaythai	**Muaythai**	15	10	10
Netball	**Netball**	10	5	5
Patinage	**Patinage artistique**	10	10	10
Patinage	**Patinage de vitesse courte piste**	15	10	10
Patinage	**Patinage de vitesse 1 500 m ou moins**	15	10	10
Patinage	**Patinage de vitesse plus de 1 500 m**	30	10	10
Patinage	**Patinage synchronisé**	10	5	5
Pêche	**Pêche**	0	0	0
Pelote basque	**Pelote basque**	5	5	5
Pentathlon moderne	**Pentathlon moderne**	5	5	5
Polo	**Toutes**	5	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Racquetball	**Racquetball**	10	5	5
Rugby	**Rugby à quinze**	10	10	10
Rugby	**Rugby à sept**	10	10	10
Sambo	**Sambo**	10	10	10
Sauvetage	**Sauvetage**	10	5	5
Savate	**Toutes**	10	10	10
Sepaktakraw	**Toutes**	0	0	0
Ski	**Combiné nordique**	30	10	10
Ski	**Saut à skis**	0	5	5
Ski	**Ski acrobatique (toutes les sous disciplines)**	10	5	5
Ski	**Ski alpin**	15	10	10
Ski-alpinisme	**Ski-alpinisme**	30	5	5
Ski	**Ski de fond**	60	10	10
Ski	**Snowboard (toutes les sous-disciplines)**	10	5	5
Ski nautique	**Course de ski nautique**	5	5	5
Ski nautique	**Pieds nus**	5	5	5
Ski nautique	**Téléski**	5	5	5
Ski nautique	**Tournoi**	5	5	5
Ski nautique	**Wakeboard – traction par câbles**	5	5	5
Ski nautique	**Wakeboard – traction par bateau**	5	5	5
Sports aériens	**Toutes**	0	0	0
Sports aquatiques	**Natation artistique**	10	5	5
Sports aquatiques	**Natation demi-fond 200-400 m**	15	5	5
Sports aquatiques	**Natation en eau libre**	30	5	5
Sports aquatiques	**Natation longue distance 800 m ou plus**	30	5	5
Sports aquatiques	**Plongeon**	0	5	5
Sports aquatiques	**Sprint 100 m ou moins**	10	10	10
Sports aquatiques	**Water-polo**	10	10	10
Sports automobiles	**Toutes**	5	0	0
Sports équestres	**Attelage**	0	0	0
Sports équestres	**Concours d'obstacles`1**	5	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Sports équestres	**Dressage**	0	0	0
Sports équestres	**Endurance**	5	5	5
Sports équestres	**Reining**	0	0	0
Sports équestres	**Saut**	5	5	5
Sports équestres	**Spectacle**	5	5	5
Sports à roulettes	**Artistique**	5	5	5
Sports à roulettes	**Course de fond sur patins à roues alignées, plus de 1 000 m**	30	10	10
Sports à roulettes	**Descente**	10	10	10
Sports à roulettes	**Hockey**	5	10	10
Sports à roulettes	**Planche à roulettes**	5	10	10
Sports à roulettes	**Roller derby**	5	5	5
Sports à roulettes	**Roller freestyle**	5	10	10
Sports à roulettes	**Skate-Cross**	5	10	10
Sports à roulettes	**Sprint sur patins à roues alignées 1 000 m ou moins**	15	10	10
Sports à roulettes	**Trotinette**	5	10	10
Sports subaquatiques	**Aquathlon (lutte subaquatique)**	15	10	10
Sports subaquatiques	**Hockey subaquatique**	5	5	5
Sports subaquatiques	**Nage avec palmes en eau vive**	30	5	5
Sports subaquatiques	**Nage avec palmes en piscine**	15	5	5
Sports subaquatiques	**Orientation subaquatique**	15	5	5
Sports subaquatiques	**Pêche au harpon**	15	5	5
Sports subaquatiques	**Plongée libre (toutes les sous-disciplines de l'apnée)**	15	5	5
Sports subaquatiques	**Plongée sportive**	15	5	5
Sports subaquatiques	**Rugby subaquatique**	5	5	5
Sports subaquatiques	**Tir à la cible**	0	0	0
Squash	**Squash**	10	5	5
Sumo	**Sumo**	10	10	10
Surf	**Toutes**	10	5	5
Taekwondo	**Poomsae**	5	5	5
Taekwondo	**Sparring**	10	10	10
Tennis	**Tennis**	10	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Tennis aérien	**Tennis aérien**	5	5	5
Tennis de table	**Tennis de table**	5	5	5
Teqball	**Teqball**	5	5	5
Tir	**Toutes**	0	0	0
Tir à l'arc	**Toutes**	0	0	0
Tir à la corde	**Tir à la corde**	5	10	10
Triathlon	**Toutes**	60	10	10
Volleyball	**Beach volleyball**	5	5	5
Volleyball	**Volleyball**	5	5	5
Voile	**Toutes**	5	5	5
Wushu	**Sanda**	10	10	10
Wushu	**Taolu**	5	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

Annexe 2

Niveaux minimaux d'analyse pour les sports et disciplines pour les sportifs handicapés

Sports de l'IPC

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Para-athlétisme	**Course demi-fond 800 m – 1500 m, toutes les catégories**	30[9]	10	10
Para-athlétisme	**Course en fauteuil roulant – toutes les distances, toutes les catégories**	30	10	10
Para-athlétisme	**Course endurance 1500 m et plus Toutes les catégories**	30	5	5
Para-athlétisme	**Course sprint 400 m ou moins – toutes les catégories**	5	10	10
Para-athlétisme	**Lancers (assis) – catégories : F31-F34/F51-F53**	5	5	5
Para-athlétisme	**Lancers (assis) – catégories : F54-F57**	5	10	10
Para-athlétisme	**Lancers (debout) – toutes les catégories**	5	10	10
Para-athlétisme	**Sauts – toutes les catégories**	5	10	10
Para-force athlétique	**Para-force athlétique**	5	30	30
Para-hockey sur luge	**Para-hockey sur luge**	5	5	5
Para-sports aquatiques	**Catégories : S1/SB1/SM1-S3/SB3/SM3**	5	5	5
Para-sports aquatiques	**Catégories : S4/SB4/SM4-S9/SB8/SM9**	15	5	5
Para-sports aquatiques	**Catégories : S10/SB9/SM10-S14/SB14**	30	10	10
Tir para-sport	**Tir para-sport**	0	0	0

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

Annexe 3

Niveaux minimaux d'analyse pour les sports et disciplines pour les sportifs handicapés

Sports non régis par l'IPC

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Aviron	**Para-aviron**	30	10	10
Badminton	**Para-badminton**	5	5	5
Basketball	**Basketball en fauteuil roulant**	5	5	5
Bobsleigh	**Para-bobsleigh**	5	5	5
Boccia	**Para-boccia**	0	0	0
Bras de fer	**Para-bras de fer**	5	15	15
Canoë	**Para-canoë**	10	10	10
Curling	**Curling en fauteuil roulant**	0	0	0
Cyclisme	**Para-cyclisme**	30	5	5
Escalade	**Para-escalade**	5	10	10
Escrime	**Escrime en fauteuil roulant**	5	5	5
Football à 5	**Para-football à 5**	5	5	5
Football à 7	**Para-football à 7**	5	5	5
Goalball	**Goalball**	5	5	5
Handball	**Handball en fauteuil roulant**	5	5	5
Hockey sur gazon	**Para-hockey sur gazon**	5	5	5
Judo	**Para-judo**	10	10	10
Para-danse sportive	**Para-danse sportive**	0	0	0
Para-volleyball	**Para-volleyball assis**	5	5	5
Para-volleyball	**Para-volleyball de plage**	5	5	5
Rugby	**Rugby en fauteuil roulant**	5	5	5
Ski	**Para-ski alpin**	5	5	5
Ski	**Para-ski nordique**	30	10	10
Ski	**Para-snowboard**	5	5	5
Ski nautique	**Ski nautique assis**	0	0	0
Sports équestres	**Para-sports équestres**	0	0	0
Surf	**Para-surf (toutes les sous-disciplines)**	5	5	5
Taekwondo	**Para-taekwondo-kyorugi**	10	10	10

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Tennis	**Tennis en fauteuil roulant**	5	5	5
Tennis de table	**Para-tennis de table**	5	5	5
Tir à l'arc	**Para-tir à l'arc**	0	0	0
Triathlon	**Para-triathlon**	30	10	10
Voile	**Para-voile**	0	0	0

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	10.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	12 septembre 2024	Date d'entrée en vigueur :	1er janvier 2025

Annexe 4

Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines de fédérations internationales et autres organisations en dehors du mouvement olympique et paralympique

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH %[8]	GHRF %
Arts martiaux mixtes	**Arts martiaux mixtes (IMMAF)**	15	10	10
Baby-foot	**Baby-foot**	0	0	0
Ballon chasseur	**Ballon chasseur**	5	5	5
Boxe	**Boxe**	15	10	10
Cheerleading	**Cheerleading**	5	5	5
Corde à sauter	**Toutes**	10	5	5
Descente en eau vive	**Descente en eau vive**	5	10	10
Football australien	**Football australien**	10	10	10
Karaté	**Shinkyokushin (WKO)**	10	10	10
Kourach	**Toutes**	10	10	10
Kudok	**Kudo**	10	10	10
Lawn Bowls (Boulingrin)	**Lawn Bowls (Boulingrin)**	0	0	0
Ligue de rugby	**Ligue de rugby**	10	10	10
Pole (Sports sur barre verticale)	**Pole (Sports sur barre vertical)**	10	10	10
Soulèvement d'haltère kettlebell	**Soulèvement d'haltère kettlebell**	10	30	30
Sports électroniques	**Sports électroniques**	0	0	0
Taekwondo	**Taekwondo (ITF Autriche)**	10	10	10
Taekwondo	**Taekwondo (ITF Suisse)**	10	10	10
Triathlon	**Ironman**	60	10	10